

Délibération : N°2023-03-14 : 06

Le Conseil d'Administration de l'ENSCM, dans sa séance du 14 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Philippe LYX, a délibéré :

Objet : • approbation du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) C3.

Après échanges avec les membres du conseil d'administration, le recueil des votes est :

Résultat du vote :

Membres en exercice : 26

Membres s'étant exprimés : 18

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Après délibération, le conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier approuve :

le régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) C3 avec 17 voix pour et 1 abstention.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Montpellier, le 14 mars 2023

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Philippe LYX





Prime individuelle RIPEC C3 2023 – CSAE du 16/02/2023 et CA du 14/03/2023

Cette prime remplace la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) à l'exception de celles attribuées aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF ainsi qu'aux lauréats de certaines distinctions honorifiques prévues par la réglementation.

Elle est définie par les articles 2-3° et 4 du décret N° 2021-1895 et par l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 7 février 2022.

Elle est accordée pour 3 ans à compter du 1^{er} octobre, versée mensuellement et son montant annuel est fixé par l'établissement. Le renouvellement de cette prime est soumis à un délai de carence dans le sens où une nouvelle prime ne peut être accordée pour le même motif que la précédente avant un an.

Les quatre missions au titre desquelles la prime individuelle (C3) peut être attribuée sont les suivantes :

- investissement pédagogique,
- qualité de l'activité scientifique,
- investissement dans des tâches d'intérêt général.
- au titre de l'ensemble des trois missions précédentes.

Le calendrier 2023 de la campagne d'attribution de la prime individuelle a été transmis par la DGRH par courriel du 6 février 2023 et circulaire du 23 février 2023 :

1 - Ouverture de l'application ELARA pour dépôt des demandes de prime individuelle du 2 mars au 4 avril 2023.

2 - Vérification de la recevabilité des demandes de prime individuelle par les établissements du 6 avril au 21 avril 2023. Le délai de carence d'un an entre le terme de la prime d'encadrement et de recherche (PEDR) et le bénéfice de la prime individuelle est supprimé à compter de la campagne d'attribution 2023. Les enseignants chercheurs dont la PEDR prend fin le 30/09/23 peuvent donc déposer un dossier de RIPEC C3.

3 - réunion des sections du CNU en vue de rendre un avis du 24 avril au 15 septembre 2023. Le CNU rend un avis unique sur l'ensemble du dossier et non plus sur chaque mission comme en 2022. L'évaluation porte sur les quatre années précédant la candidature. Le CNU attribue un avis A très favorable, B favorable ou C réservé. Cet avis précise la ou les missions au titre de laquelle ou desquelles le bénéfice de la prime est proposé.

4 - réunion du CA restreint, saisie des avis du CA restreint et saisie des décisions d'attribution prises par le directeur du 20 septembre au 23 novembre 2023. Le CA restreint rend un avis sur chaque candidature au vu des rapports présentés pour chaque candidat par deux rapporteurs de rang au moins égal à celui du candidat. L'avis porte sur l'ensemble du dossier et précise au titre de quelle mission le bénéfice de la prime est proposée. Il peut s'agir d'une des missions, de plusieurs ou de l'ensemble d'entre elles. La cotation est comme lors de l'examen par le CNU A, B ou C.



Chimie Montpellier

Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, le directeur arrête les décisions d'attribution individuelle de la prime qui comprennent le montant individuel et la ou les missions au titre de laquelle ou desquelles la prime est attribuée, en tenant compte des avis consultatifs du CNU et du CA restreint et conformément aux principes de répartition définis par le CA plénier. Le directeur arrête des décisions d'attribution au plus tard le 13 novembre 2023 pour permettre la saisie des primes en paye de décembre 2023 avec effet au 1^{er} octobre 2023.

Bilan de la campagne 2022 : sur 11 candidatures dont 5 hommes et 9 MCF, quatre primes individuelles (C3) ont été attribuées à quatre enseignantes chercheuses :

- 2 attributions au titre de l'activité scientifique à deux maîtresses de conférences
- 1 attributions au titre de l'investissement pédagogique à une professeure
- 1 attributions au titre de l'accomplissement de tâches d'intérêt général à une professeure,

Le taux unique de la prime individuelle avait été fixé par le CA plénier à 5 000€ par an. La prime est servie mensuellement à compter du 1^{er} octobre 2022 et pour 3 ans.

L'avis du CSAE et la délibération du CA pour l'année 2023 doivent porter sur :

1 - le nombre de primes ouvertes en 2023. Il est proposé d'ouvrir quatre primes, en considérant les moyens libérés par la fin de deux PEDR au 30/09/23 et le financement en quart d'année de deux primes à 4300€ annuels par la DGRH (courriel du 24/11/22)

2 - le montant annuel des primes. Il est proposé de maintenir le montant annuel de 5000€ (416,66€ par mois) retenu en 2022.

3 - la répartition des quatre primes entre les missions. Il est proposé comme en 2022 d'attribuer deux primes au titre de l'activité scientifique, une au titre de l'investissement pédagogique et une au titre des tâches d'intérêt général.

4 - l'adhésion de l'ENSCM aux lignes directrices de gestion (LDG) fixées au niveau national